



secrétariat et contacts : mjyb@wanadoo.fr – site internet : <http://creo-mp.chez-alice.fr/>

Audience auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale – 27 juin 2007

Quelle place pour les langues régionales à l'école publique ?

L'enseignement de l'occitan aujourd'hui et demain.

Contenu du dossier :

1) UN INTERET ET DES BESOINS CROISSANTS.....	2
1.1- DES SIGNES MANIFESTES D'INTERET	2
1.2- UNE UTILITE PROFESSIONNELLE CROISSANTE.....	3
1.3- UNE ADEQUATION AVEC LES TEXTES INTERNATIONAUX.....	3
1.4- UN ENSEIGNEMENT QUI DOIT PROGRESSER A NOUVEAU	3
2) DES TEXTES EN VIGUEUR A RENOVER	4
3) RENOVER AVEC UNE POLITIQUE D'OFFRE.....	5
3.1- L'ENSEIGNEMENT BILINGUE	5
3.3- LES LANGUES REGIONALES DANS LE SECOND DEGRE	6
3.4- DES BESOINS EN MOYENS SPECIFIQUES	7
3.5- LES LANGUES REGIONALES AU BACCALAUREAT.....	7
3.6- LES LANGUES REGIONALES AU BREVET.....	7
3.7- LES LANGUES REGIONALES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	7
3.8- DES DISPARITES ACADEMIQUES INACCEPTABLES	8
3.9- DEMANDE D'UN CONCOURS D'IPR LANGUES REGIONALES ET DE LA CREATION D'UNE AGREGATION.....	8
4) POUR CONCLURE:.....	9
4.1- DES OBSTACLES RECURRENTS	9
4.2- NOS DEMANDES.....	9
NOUS DEMANDONS DONC :.....	10
SYNTHESE :	11
ANNEXES ET DOCUMENTS.....	13
DOCUMENT 1- L'OCCITAN, ÇA SERT AUSSI A TROUVER DU TRAVAIL !.....	13
DOCUMENT 2- ÉVALUATIONS DES ELEVES DE CE2, EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES, DANS LES 15 SITES BILINGUES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE AYANT DES CE2.....	14
DOCUMENT 3- ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANÇAIS-LANGUE REGIONALE - PROPOSITION FELCO	15
DOCUMENT 4 - LANGUES ET CULTURES DE FRANCE ET VOLET 5 DU SOCLE COMMUN DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES :	15
DOCUMENT 5 : A PROPOS DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET :.....	16
DOCUMENT 6 - DES IA-IPR EN OCCITAN.....	17

1) Un intérêt et des besoins croissants

La langue occitane et la culture millénaire qu'elle exprime contribuent à l'identité des pays d'oc et de la France toute entière. Les faire vivre, c'est préserver un outil irremplaçable :

- un outil de connaissance, de création et de dynamisation des régions dont elles sont l'héritage ;
- un outil d'éducation à la pluralité linguistique et culturelle, à la responsabilité par rapport à toutes nos langues, la langue française comprise, dans un monde qui les fragilise.

La transmission de la langue et de la culture occitanes aux jeunes générations est un outil de connaissance, de formation intellectuelle, d'éducation linguistique et culturelle.

Synthèse des demandes ou principaux axes

- **Réaffirmer l'engagement de l'Etat** pour la transmission d'un patrimoine national menacé (comme le faisait en 1995 la circulaire Darcos) ;
- **Nouvelle circulaire** Darcos pour affirmer une politique **d'offre**, élargir les possibilités, améliorer la structuration et l'articulation avec les autres disciplines;
- **Vigilance** sur tous les nouveaux textes pour qu'il n'oublie pas les LR ou n'aient pas d'effets pervers contre elles comme cela a été le cas ces dernières années;
- **Groupes de travail** de la DESCO avec calendrier sur 2007-2008
 - Intégration culture et langue régionale dans le volet « culture humaniste » : école et collège
 - Développement de l'enseignement bilingue à l'école et suivi en collège et lycée
 - Elargissement et valorisation de l'offre en collège et lycée
- **Des signaux** : une déclaration ministérielle exprimant cet engagement et quelques mesures signes immédiates
- **Des moyens spécifiques** ; un plan interacadémique pour l'occitan

1.1- Des signes manifestes d'intérêt

Depuis quelques années, la langue et la culture d'oc suscitent un intérêt tout à fait neuf.

Les progrès accomplis, dans le domaine de l'enseignement notamment, ont contribué à donner une idée plus juste des apports de la langue occitane, et à faire mieux reconnaître dans la population les enjeux liés à sa transmission.

Plusieurs collectivités territoriales concernées ont pris récemment encore une série de mesures pour la sauvegarde et de développement de la langue d'oc. Les sondages réalisés dans plusieurs régions depuis près de dix ans (Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Auvergne) aussi bien que la présence de milliers de personnes rassemblées dans des manifestations pour la langue d'oc (2005 : 10 000 à Carcassonne, 2007 : 20 000 à Béziers), indiquent en effet un désir croissant de mieux prendre en compte l'occitan dans la vie régionale et nationale.

Notons que ce désir n'est pas vécu comme contradictoire avec l'attachement à la culture française à laquelle la langue et la culture occitanes sont anciennement et intimement liées.

1.2- Une utilité professionnelle croissante

Aujourd'hui, et par contraste avec l'époque précédente, l'occitan est aussi devenu un moyen, modeste pour l'instant mais réel et destiné à se développer, d'insertion professionnelle (cf. document 1).

Pas seulement dans le domaine le plus évident, celui de l'enseignement, depuis la création de concours d'enseignement, CAPES et Concours spécifique pour les professeurs des écoles à profil bilingue.

C'est maintenant dans les domaines des médias, de l'animation culturelle des villes et des territoires, auprès des associations, en partenariat souvent avec des collectivités locales, que se fait sentir le besoin de personnels formés en langue régionale.

On constate ainsi que non seulement les étudiants que forment les universités où l'enseignement de l'occitan est présent peuvent trouver des emplois, mais encore que depuis peu la demande tend à excéder l'offre. On commence à manquer d'étudiants, ce qui implique, on y reviendra, la nécessité d'une information en amont de l'entrée dans le supérieur, permettant de faire connaître ces besoins nouveaux.

1.3- Une adéquation avec les textes internationaux

Plus généralement, on pourrait dire que cet intérêt pour l'occitan rejoint, à sa façon, l'aspiration au maintien de la diversité culturelle à l'échelle de la planète dont la France, à juste titre, s'est faite le héraut sur la scène internationale.

Ne pas prendre en compte ce désir (d'occitan au cas particulier mais les autres langues de France sont tout autant concernées) aboutirait à placer la France dans la situation délicate d'un pays qui prêcherait au bénéfice d'autrui une politique d'ouverture à la diversité qu'il serait incapable d'appliquer lui-même en interne.

Au vu de la récente ratification par la France de la *Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, votée par le Parlement au titre d'une loi d'État, une clarification et une intensification de la politique nationale en faveur des langues de France, notamment dans le système éducatif, nous semble souhaitable et possible.

Nous nous consacrerons essentiellement ici à la question de l'école, mais il est clair que l'occitan dans l'Éducation Nationale ne se conçoit qu'inséré dans un plan plus vaste garantissant la présence sociale de la langue hors de l'école, dans les médias et la vie culturelle notamment.

1.4- Un enseignement qui doit progresser à nouveau

En ce qui concerne l'enseignement public toutefois, notre association tient à présenter au Ministre et à son administration un état des lieux d'où découlent des demandes visant à permettre un réel développement de l'enseignement de l'occitan. Car c'est bien de **développement** qu'il s'agit.

Il n'est pas possible en effet de considérer que « la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte »¹, d'une part parce que les langues régionales ne sont pas une « spécialité » mais un élément du patrimoine national à transmettre à tous, d'autre part parce que les 80 000 élèves qui peuvent bénéficier d'un enseignement de l'occitan ne représentent tout au plus que 2 % de la population scolaire des académies directement concernées, ce qui offre une marge de progrès, on conviendra, considérable.

¹ Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale à plusieurs Questions Ecrites de députés, en 2004, dont celle de Monsieur Jacques Domergue, Député UMP de l'Hérault (QE 33689, réponse JO 18/05/2004, page 3663).

2) Des textes en vigueur à rénover

Depuis la loi Deixonne de 1951 qui a reconnu la légitimité et l'utilité de l'enseignement des langues et cultures régionales, plusieurs textes et mesures ont contribué, notamment en 1982-83, en 1989, en 1995 et en 2001-2002 puis 2003 à organiser et développer progressivement l'enseignement des langues et cultures régionales en France.

Or, depuis 2003, nous constatons une rupture.

Si les textes réglementaires restent bien en vigueur, une accumulation de mesures nouvelles, théoriquement sans rapport avec les langues régionales, rendent leur application plus difficile, voire impossible, réduisant ainsi de fait, la place des langues régionales dans le système éducatif français.

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école apporte en particulier une série de modifications profondes. L'instauration d'un socle commun de connaissances, le caractère désormais obligatoire de l'enseignement d'une langue étrangère, la valorisation spécifique de certaines disciplines, influent par exemple sur les modalités d'enseignement des langues et cultures régionales. (Cf. tableau de synthèse)

Par ailleurs, la loi d'orientation du 23 avril 2005 évoque rapidement la question des langues régionales, **dans son article 20 qui modifie le premier alinéa de l'article L 312-10 du code de l'éducation**. Désormais, leur enseignement sera dispensé selon des modalités définies par **voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales** où ces langues sont en usage. Cette formulation nous paraît peu claire, et par voie de conséquence susceptible d'entraîner localement des interprétations restrictives hautement dommageables.

- Pour nous, dès lors que les langues de France sont, comme il a été souvent répété, partie intégrante du patrimoine national, **il est clair que leur enseignement est ipso facto du ressort de la collectivité nationale, et de l'Etat, que ce soit au niveau du recrutement des enseignants, des programmes et des moyens engagés. Il ne saurait être subordonné à la signature d'un accord avec les collectivités territoriales, si souhaitable que puisse être par ailleurs un tel accord.** Le rôle de ces dernières, réel, consiste dans un appui apporté localement à un enseignement national, selon des formes à débattre, puisque la loi ne les indique pas.

C'est la même logique qui nous amène à nous interroger sur la notion de langue d'usage sur tel ou tel territoire. Le risque est ici de cantonner l'enseignement des langues régionales aux seuls territoires historiques où elles ont été toujours pratiquées.

C'est méconnaître que les actuels brassages de population ont modifié la donne : pour ne prendre que cet exemple, l'occitan est parlé en Région Parisienne : en témoignent les résultats, pourtant partiels et sommaires, de l'enquête « familles » menée par l'INED en 1999, et la présence d'un enseignement de l'occitan dans un établissement secondaire de l'Académie de Créteil, comme le fait que depuis les années cinquante il y a toujours eu des candidats à l'épreuve facultative d'occitan au baccalauréat en région parisienne. C'est cette réalité pourtant bien connue des services concernés qui a été niée cette année lorsque le CIEL s'est cru autorisé à refuser l'inscription de candidats à cette épreuve.

Ce qui est en jeu ici, c'est le **caractère « national » des langues de France**, et l'égalité entre les candidats, dès lors qu'ils existent et des candidats en région parisienne, et des examinateurs compétents.

Nous demandons donc que soient actualisés les textes en vigueur sur les langues régionales pour tenir compte des nouvelles orientations de l'école.

Nous demandons également que les langues régionales ne soient pas systématiquement « oubliées » des textes nationaux et qu'elles soient au contraire prises en compte dans leur contribution à la réalisation des objectifs nationaux assignés à l'école.

Nous notons par ailleurs que des textes réglementaires ne sont pas systématiquement appliqués. Les Conseils académiques pour l'enseignement des langues régionales (CALR), prévus en 2001 n'ont toujours pas été créés dans plusieurs académies ou ne se sont réunis qu'une fois depuis leur création. Cette situation nous semble anormale.

Nous demandons que les CALR soient créés dans les académies où ils n'existent pas et qu'ils soient réunis régulièrement, conformément à la réglementation.

Enfin, nous constatons que la dernière enquête réalisée par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire concerne l'année scolaire 2003-2004. Le chiffre de 78 769 élèves étudiant l'occitan a donc maintenant 4 ans. Il serait opportun qu'une nouvelle enquête soit prochainement réalisée.

3) Renouer avec une politique d'offre.

3.1- L'enseignement bilingue

Si nous entrons à présent dans le détail, nous devons souligner un certain nombre de faits qui constituent autant d'obstacles au développement de l'offre d'enseignement de l'occitan.

- Dans le primaire, **l'ouverture de sites bilingues reste difficile** dans certaines académies, et apparemment impossible dans d'autres. D'où des inégalités flagrantes entre celles où une réelle politique de développement a été mise en place (académie de Toulouse), celles où elle ne fait que commencer, non sans mal (Montpellier) et la plupart des autres, Aquitaine exceptée, où elle est inexistante ou peu s'en fait.

Or, c'est bel et bien en vue de permettre une telle politique qu'a été mis en place le concours spécifique de professeur des écoles. On aboutit ainsi au paradoxe que des personnels formés pour enseigner dans des écoles bilingues ne peuvent le faire, faute de postes, alors même que l'intérêt éducatif de cet enseignement est reconnu et validé. (Cf. Document 2).

Notons également que la demande des familles se manifeste largement, dès lors qu'une information sérieuse sur les modalités et les enjeux de l'enseignement bilingue est effectuée. (Académie de Toulouse : 58% des familles choisissent la filière bilingue dans les établissements où elle est proposée).

Nous demandons la mise en place d'une vraie politique de programmation d'ouverture de sites bilingues dans toutes les académies concernées, comprenant un dispositif d'information des familles, et accompagné par la mise en place du concours spécifique dans les académies où il n'existe pas encore.

3.2- Les langues régionales langues vivantes dans les autres cursus

- En dehors de cette filière spécifique, l'occitan avait traditionnellement sa place dans les cursus comme langue vivante pouvant être enseignée dans le primaire, au même titre que les langues vivantes étrangères, en articulation avec ces dernières, le cas échéant. Or, ce qui règne dans la terminologie actuelle, **c'est la tendance à ne parler de langues vivantes que pour les langues vivantes étrangères**. Tout semble donc fait, concrètement, pour assurer à l'anglais

un monopole absolu.

Les programmes et horaires pour les cycles 2 et 3 de l'école primaire arrêtés le 4 avril 2007 ne permettent pas de savoir dans quel champ disciplinaire et sur quel horaire un enseignement des langues régionales peut être organisé.

Nous demandons donc que soit clairement spécifiée la place de la langue régionale à l'école primaire.

La même demande concerne le **CRPE externe**, le concours normal de recrutement de professeurs des écoles, où la possibilité de choisir comme langue vivante une langue régionale doit être rétablie.

Nous demandons que soit réaffirmé par voie de circulaire ou décret que l'enseignement des langues vivantes régionales et des cultures correspondantes contribue à l'acquisition des capacités et attitudes définies dans le socle commun des compétences, notamment pour ce qui concerne:

- la maîtrise de la langue française

- la pratique d'une langue vivante étrangère

- l'acquisition d'une culture humaniste (dans le cadre de la connaissance de l'histoire et de la société françaises et dans le cadre général de la diversité des expressions culturelles. Ce serait une façon de se conformer aux conventions de l'Unesco sur la diversité culturelle et la protection du patrimoine immatériel de l'Humanité.)

Nous proposons que soit constitué un groupe de travail ministériel chargé de faire des propositions sur la prise en compte des langues et cultures régionales dans les programmes nationaux. Ce travail se ferait dans le cadre du **Conseil National des programmes**, en lien avec les groupes d'experts disciplinaires (littérature, histoire et géographie, éducation artistique). Les propositions retenues seraient intégrées dans les programmes nationaux lors d'adaptations ou mises à jours ultérieures.

3.3- Les langues régionales dans le second degré

Ces mesures que nous évoquons concernent aussi, bien évidemment, le secondaire. Mais à ce niveau, se pose également la question du recrutement de professeurs certifiés en occitan. Depuis 2003, la baisse plus que drastique du **nombre de postes mis au concours du CAPES d'occitan-langue d'oc** a pour conséquence à la fois de limiter les possibilités de développement de notre enseignement, parfois même le maintien de l'existant, alors que la demande existe, et, en amont, de décourager les étudiants de s'engager dans un cursus spécialisé d'occitan.

Là encore, il est temps que soit mis fin à cette attitude malthusienne.

Dans plusieurs académies, nous constatons que le manque de professeurs certifiés d'occitan a conduit à recruter des enseignants vacataires. De plus, en raison des besoins d'enseignement de l'occitan, des enseignants voient leur service éclaté sur 4 voire 5 établissements, sans possibilité d'enseigner leur valence pour être stabilisés sur un ou deux établissements seulement.

A ces réels besoins de terrain, s'ajoute une dimension emblématique qui donnerait un signe fort pour la prise en compte de l'occitan en France au titre de la diversité linguistique et culturelle.

Nous demandons que le nombre de postes offert au CAPES d'occitan soit revu nettement à la hausse.

- Il serait également souhaitable d'étendre à d'autres CAPES la possibilité qui existe aujourd'hui dans le cadre du CAPES de lettres modernes, pour lequel l'occitan peut être choisi comme option, ou comme langue vivante.

3.4- Des besoins en moyens spécifiques

- Même pour les enseignants certifiés actuellement recrutés, se pose encore et toujours la question des horaires qui sont alloués à leur matière dans le cadre d'une **DGH souvent restrictive**. De fait, dans bien des établissements alors même que la demande existe, il se révèle impossible d'ouvrir le cours demandé. Dans le pire des cas, **un départ en retraite ou une mutation** peuvent entraîner la disparition pure et simple du cours d'occitan.

Nous demandons l'attribution de moyens spécifiques, hors LOLF, seule façon de permettre actuellement le déblocage de la situation.

3.5- Les langues régionales au baccalauréat

- Au lycée, le **coefficient au baccalauréat** reste à 2 pour les épreuves facultatives de langue régionale alors que celui des langues anciennes est passé désormais à 3. Ces deux options sont tout à fait comparables en termes d'apports linguistiques et culturels. De plus, les langues régionales sont aujourd'hui menacées dans leur dimension sociale et il convient de valoriser les élèves qui s'engagent dans leur apprentissage scolaire.

Nous demandons que le coefficient de l'option facultative de langue régionale au baccalauréat soit porté à 3.

3.6- Les langues régionales au brevet

- Au collège, la valorisation des langues régionales au brevet a fait l'objet d'hésitations depuis quelques années. La prise en compte de l'option occitan pour l'obtention du brevet n'est pas toujours clairement lisible, notamment dans le dernier arrêté du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

Nous nous réjouissons que la récente réponse de Monsieur le Ministre à l'un de nos adhérents lève ce type d'ambiguïté. (Cf. Document 5)

Nous demandons qu'elle soit largement diffusée, notamment auprès des services rectoraux ou académiques et des chefs d'établissement concernés.

3.7- Les langues régionales dans l'enseignement supérieur

- En ce qui concerne **l'enseignement supérieur**, les mêmes tentations malthusiennes

amènent beaucoup d'établissements, **dans le cadre du système LMD, à réduire l'offre de langues vivantes** autorisées dans la plupart des cursus. Là encore, l'idée dominante semble être celle d'un tout anglais qui aurait le mérite de la simplicité, à défaut d'offrir un éventail large. C'est, nous semble-t-il, une politique à courte vue.

Nous demandons que le choix d'une langue régionale soit de nouveau possible dans ce cadre.

Nous renouvelons par ailleurs notre demande récurrente d'un élargissement des bivalences du CAPES d'occitan-langue d'oc, actuellement limitées à quelques matières. (Lettres, Histoire géographique, Anglais et Espagnol uniquement)^{2*}.

3.8- Des disparités académiques inacceptables

La carte de l'enseignement de l'occitan met en évidence des différences de traitement d'une académie à l'autre que nous ne pouvons accepter.

Les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Limoges, là où la langue est restée très présente dans la société, sont de quasi déserts en matière d'enseignement de l'occitan :

- peu ou pas de postes de professeurs certifiés
- aucune section bilingue dans l'enseignement public
- nombre insuffisant (voire inexistence dans certains départements) de conseillers pédagogiques.
- pas de chargés de mission "langues régionales" faisant fonction d'IPR. Il est fait appel, selon les cas, au chargé de mission d'une autre académie ou à un IPR d'une autre discipline.
- peu ou pas de formation en IUFM
- pas de licence d'occitan dans les Universités concernées
- pas de création ou de réunion régulière du Conseil Académique des Langues Régionales.

La FELCO demande un plan d'urgence pour l'enseignement de l'occitan dans les Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble, et Limoges, afin de combler peu à peu le retard qui sépare ces académies de l'ensemble de l'espace occitan, et dans l'immédiat.

Tous les points évoqués précédemment doivent être traités, dans un souci d'égalité républicaine.

Il va sans dire que nous ne demandons pas une redistribution des faibles moyens existants, mais une dévolution de moyens supplémentaires.

3.9- Demande d'un concours d'IPR langues régionales et de la création d'une agrégation.

Nous renouvelons également 2 demandes tout aussi récurrentes depuis des années :

- la création d'un véritable corps d'inspection pour les langues régionales.

² Cette mesure se justifie notamment par le développement de l'enseignement bilingue dans le secondaire. Manifestement aujourd'hui, la DNL ne peut-être que l'Histoire-Géographie alors que d'autres choix pédagogiques seraient tout à fait pertinents. Elle se justifie aussi, dans l'académie de Nice, par la formation en italien de plusieurs collègues certifiés d'occitan, qui ont dû choisir une autre valence, alors que l'italien est plus souvent choisi dans cette académie proche de l'Italie que dans d'autres académies occitanes.

Aujourd'hui, il existe un poste d'inspecteur général (pour toutes les langues régionales) mais sur le terrain n'existent, dans cinq académies sur un minimum de huit concernées par l'occitan, que des chargés de mission, parfois à temps partiel, voire sans décharge. Il est temps de créer un véritable corps d'I.P.R. spécialisés en occitan comme il en existe pour d'autres langues régionales. Au delà du besoin concret d'un tel encadrement, c'est l'image même de notre discipline qui est en jeu. Elle doit avoir, comme les autres et dans les mêmes conditions, ses cadres d'inspection. Cf. document 6)

- la création d'une agrégation de langues régionales : plusieurs projets circulent depuis des années, sans avancée notable de toute évidence, malgré des promesses elles aussi récurrentes.

4) Pour conclure:

Globalement, trois types d'obstacles s'opposent aujourd'hui à un véritable développement de l'offre d'enseignement de l'occitan :

4.1- Des obstacles récurrents

- Sur le terrain, la persistance, ça et là, **d'attitudes d'hostilité de la part de certains décideurs**. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous attirons l'attention du Ministère sur les blocages opérés par des inspecteurs ou des chefs d'établissement qui choisissent, pour des raisons personnelles, de ne pas appliquer les textes concernant notre langue et son enseignement. Seule une impulsion forte venue du centre peut décourager ces obstructions.

- **Le nombre insuffisant d'enseignants formés** et recrutés pour assurer cet enseignement.

- Plus généralement, se pose **la question des textes**. Un certain nombre des problèmes que nous avons soulevés pourraient être résolus à travers la **publication d'arrêtés corrigeant les imprécisions** des textes disponibles. Il convient également de penser désormais à la place de l'enseignement des langues régionales dans les textes généraux.

4.2- Nos demandes

Toutes les améliorations que nous souhaitons voir apporter pour remédier à cette situation doivent donner une réelle lisibilité de la place des langues régionales dans le système éducatif français.

Nous demandons donc :

- au niveau du Ministère de l'Education Nationale :

- que l'Etat réaffirme son engagement pour la transmission d'un patrimoine national menacé (comme le faisait en 1995 la circulaire Darcos) ;
- qu'une nouvelle circulaire affirme une politique d'offre, afin d'élargir les possibilités, améliorer la structuration et l'articulation avec les autres disciplines;
- que la plus grande vigilance soit exercée sur tous les nouveaux textes pour qu'il n'oublie pas les langues régionales ou qu'ils n'aient pas d'effets pervers contre elles comme cela a été le cas ces dernières années ;
- que des groupes de travail sous l'égide de la DESCO soient organisés, avec un calendrier sur 2007-2008 sur les thèmes suivants :
 - • Intégration culture et langue régionale dans le volet « culture humaniste » : école et collège
 - • Développement de l'enseignement bilingue à l'école et suivi en collège et lycée
 - • Elargissement et valorisation de l'offre en collège et lycée
- que des signaux soient donnés : une déclaration ministérielle exprimant cet engagement et quelques mesures signes immédiates ;
- que des moyens spécifiques, à la hauteur des enjeux, soient accordés, notamment dans le cadre d'un plan interacadémique pour l'occitan.

- Au plan général :

Mais au delà, il nous paraît clair qu'il faudra bien un jour ou l'autre en venir à la promulgation d'un véritable cadre législatif approprié. Depuis la loi Deixonne de 1951, plus de 45 propositions de loi (aucun projet, soit dit en passant) ont été déposées, sans être jamais mises à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

Au cours de la campagne pour l'élection présidentielle, la possibilité d'une telle loi nous semble avoir été évoquée par l'actuel Président de la République. . Nous souhaitons vivement que conformément à cet engagement et à la *Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, un texte législatif, cohérent et généreux, donne enfin à nos langues de France, l'occitan en particulier, le statut et la place dans la culture nationale qu'elles méritent, et ce au service de tous.

Synthèse :

Comme le montre le tableau synthétique ci-après, l'enseignement des langues régionales a connu une rupture : il est aujourd'hui **menacé de dévalorisation et de marginalisation croissante par une très grave réduction des possibilités antérieures**.

Le ministère de l'Éducation Nationale doit prendre des mesures pour rétablir la situation et contribuer à un réel développement de l'offre d'enseignement des langues de France.

Une nouvelle circulaire ministérielle permettrait de revaloriser cet enseignement et de définir sa place dans le cadre des nouveaux programmes nationaux.

	Situation antérieure, avant 2002	Mesures ou projets du Ministère pris depuis 2002 supprimant ou dévalorisant des possibilités antérieures	Propositions au Ministère
<u>Loi d'orientation</u>	Ancienne loi : « Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux de langues et cultures régionales » (extrait de l'article1).	Nouvelle loi : les modalités d'enseignement des langues régionales doivent être définies " <i>par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage</i> <i>Risque de régression s'il n'y a pas convention ou si un recteur et/ou un président de région n'y sont pas favorables...Et même si les régions veulent faire quelque chose, que peuvent elle faire si l'enseignement des LR au niveau national est dévalorisé dans les examens et concours, s'il est marginalisé dans les cursus, si on lui enlève toute utilité scolaire...</i>	Exiger des Recteurs qu'ils mènent une politique active de développement de l'enseignement des LR et suscitent des conventionnements avec les collectivités territoriales, y compris dans la Région Ile de France et dans les régions où l'enseignement est encore peu développé (Auvergne, Limousin, Rhône-Alpes).
<u>Collège :</u>	Possibilité de choisir les langues régionales comme LV2, évaluées au brevet des collèges Possibilité de choisir les langues régionales comme options facultatives, évaluées au brevet des collèges	La circulaire 2006-51 du 27-3-2006 <i>supprime de fait à terme de la possibilité de choisir les langues régionales comme LV2, évaluées au brevet des collèges ; le plan langues étrangères prévoit 2 langues vivantes étrangères au collège dès la 5^{ème}</i>)	Clarifier ces deux points. Ecrire les programmes du collège. [palier 1 fait]
<u>Lycée :</u>	Possibilité de choisir les langues régionales évaluées au bac comme LV2 ou LV3 ; Possibilité de choisir les langues régionales comme option facultative , évaluées au bac comme les autres options facultatives, notamment les langues anciennes.	Dévalorisation par rupture de la parité de traitement au baccalauréat. Le coefficient des épreuves des langues anciennes passe à 3 (latin et grec) (Arrêté du 9-12-2004 JO du 17-12-2004) mais reste à 2 pour les langues régionales.	Retour à une parité de traitement entre langues régionales et langues anciennes au bac (coeff 3 pour tous). Ecrire les programmes du lycée.

	Situation antérieure, avant 2002	Mesures ou projets du Ministère pris depuis 2002 supprimant ou dévalorisant des possibilités antérieures	Propositions au Ministère
Premier degré :	1 - Enseignement intensif bilingue à parité horaire : relatif développement dans certaines académies	Baisse des moyens ce qui limite le nombre d'ouvertures de sites et complique les montées en charge dans chaque site	Demander aux Recteurs : -de réserver quelques moyens destinés au démarrage de nouveaux sites bilingues ; - de prévoir un poste de maître formateur académique pour l'enseignement bilingue - d'intégrer dans les conventions avec les collectivités territoriales un volet sur le développement de l'enseignement bilingue. - Exiger que chaque IA développe l'enseignement bilingue dans son département.
	2 - Enseignement au titre de la langue vivante : Possibilité de choisir une langue régionale ou une langue étrangère. (« Modalité d'enseignement des langues régionales la plus répandue, l'enseignement de sensibilisation - initiation , dont le volume horaire varie de une à trois heures hebdomadaires, est inclus dans le cadre général des horaires de l'école. » Eduscol 2005)	Suppression de la possibilité de choisir la langue régionale comme langue vivante au cycle 3 et au CE1 depuis la nouvelle loi d'orientation ; suppression aggravée par les programmes de 2007, qui ne précisent aucune place pour les langues régionales.	Retour à la possibilité d'un enseignement de langues où la langue régionale s'articule avec la langue étrangère et la langue française. <u>Permettre</u> une sensibilisation aux langues et cultures régionales de France pour tous les élèves des 3 cycles notamment à travers le volet 5 du « socle commun » concernant la « culture humaniste »
	3 - Recrutement de professeur des écoles : Possibilité de passer le concours spécial langue régionale et possibilité de choisir les langues régionales comme langue vivante obligatoire au CRPE « normal ».	Suppression de la possibilité de choisir comme option de langue au CRPE « normal » les langues régionales (qui deviennent facultatives).	Donner la possibilité de choisir une langue régionale pour passer l'épreuve obligatoire de langue vivante
	4 - Création des indispensables postes de conseillers pédagogiques (développement de l'enseignement sous toutes ses formes et formation)	Suppression de postes opérées ou en cours.	Maintenir les postes existants et recréer les postes fermés. Créer progressivement les postes dans les départements qui n'en ont pas.

Annexes et documents

Document 1- L'occitan, ça sert aussi à trouver du travail !

Enquête sur les anciens étudiants de l'Université Paul-Valéry à Montpellier : premiers résultats (51 réponses)

(extraits d'une communication scientifique présentée au colloque « L'école peut-elle sauver les langues régionales », Université de Perpignan, 13-14 octobre 2005, sous la direction de Christian Lagarde, professeur des Universités, par Carmen Alen-Garabato et Marie-Jeanne Verny. Actes du colloque en cours de publication).

Il nous a semblé utile de compléter l'analyse des fiches d'étudiants par une enquête par questionnaire adressée aux étudiants qui ont fini leurs études d'occitan en tant que spécialistes. L'objectif de ce questionnaire étant notamment de savoir en quoi les études d'occitan leur avaient servi dans leur vie professionnelle

[...]

Jusqu'à aujourd'hui 51 réponses nous sont arrivées et 9 lettres nous ont été retournées par la Poste (adresse erronée, changement d'adresse...). Même si nous attendons encore des réponses il nous semble intéressant de donner les premiers résultats de l'analyse des questionnaires reçus. Ces résultats bien évidemment n'étant que provisoires. Pour nous centrer sur le thème central de ce Colloque, dans cette communication nous allons seulement commenter les résultats qui concernent les pratiques linguistiques de ces ex-étudiants avant et après leurs études d'occitan à l'Université. Il s'agit de 51 étudiant(e)s dont le/la plus âgé(e) a 43 ans et le/la plus jeune 21ans. Si l'on tient compte de l'année de fin de leurs études la distribution est la suivante :

fin études oc	Nb. cit.	Fréq.
1997	3	6%
1998	2	4%
1999	4	8%
2000	2	4%
2001	10	20%
2002	12	24%
2003	8	16%
2004	8	16%
2005	2	4%
TOTAL OBS.	51	100%

La plupart des enquêtés ont actuellement un travail rémunéré (86%). Par ailleurs 73% disent avoir mis moins d'un an à trouver un emploi après la fin de leurs études, et 63% affirment que leur premier emploi avait un rapport avec leurs études d'occitan. 65% des enquêtés pensent que l'occitan les a aidés à trouver un emploi.

Cette enquête a donné lieu à un article dans *Le Nouvel Observateur* du 31 mai 2007, qui a classé le département d'occitan de l'Université Paul-Valéry parmi les 4 formations performantes de cette Université :

<http://enseignement.nouvelobs.com/pepite.html?id=469>>

Document 2- Évaluations des élèves de CE2, en français et en mathématiques, dans les 15 sites bilingues de l'académie de Toulouse ayant des CE2



Rectorat

Évaluations des élèves de CE2, en français et en mathématiques,
dans les 15 sites bilingues ayant des CE2
 Synthèse académique : rentrée 2005

- 1/ Moyenne des résultats de l'ensemble des sites bilingues et comparaisons entre**
- la voie bilingue et unilingue sur l'ensemble des 15 écoles concernées
 - les moyennes des sites bilingues et les moyennes nationales

	- Français			Mathématiques		
	Voie bilingue	Voie monolingue	École	Voie bilingue	Voie monolingue	École
Nombre d'élèves concernés	162	342	504	162	342	504
Score moyen des 15 sites	75,09%	70,14%	71,77%	75,26%	68,17%	70,46%
Score moyen global national	72,36 %			70,85 %		

- 2/ Situation des élèves de CE2 des sites bilingues par rapport au score moyen national (en % et nombre d'élèves)**

Au dessus du score moyen national

	bilingues	monolingues
Français	76,5% (124 élèves)	56,2 % (192 élèves)
Mathématiques	80,3 % (130 élèves)	38 % (130 élèves)

Au dessous du score moyen national

	Bilingues	monolingues
Français	23 ,5% (38 élèves)	43,8 % (150 élèves)
Mathématiques	19,7 % (32 élèves)	62 % (212 élèves)

En conclusion :

Les scores des bilingues sont en moyenne supérieurs en français et en mathématiques, à la moyenne nationale et à ceux de leurs camarades monolingues de leur école.

Ces bons scores sont variables selon les sites et peuvent être relativisés compte tenu de la faiblesse de la cohorte concernée (162 élèves bilingues en CE2).

Cependant, sachant par ailleurs qu'il n'y a pas de différences significatives en ce qui concerne la répartition par catégories socioprofessionnelles, ces résultats montrent clairement que l'enseignement bilingue, comme le disent la plupart des psycholinguistes et la circulaire N° 2001 167, « contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles ».

Document 3- Enseignement bilingue français-langue régionale - Proposition FELCO

L'enseignement bilingue est le moyen privilégié de participer à la transmission de la langue et la culture occitanes tout en contribuant à la maîtrise de la langue française et en favorisant l'apprentissage d'une langue étrangère sans être en concurrence avec celle -ci à l'école primaire puis au collège. **Les évaluations confirment ses résultats et ses apports** dans les différentes régions de France où il s'est développé.

Il constitue, à côté d'un enseignement de découverte de la culture et de la langue régionale pour tous, le deuxième axe essentiel qu'ont la volonté de développer plusieurs rectorats et régions.

Nous proposons que son développement fasse l'objet d'un groupe de travail national sous la responsabilité de la DEGESCO et de l'Inspection générale des langues régionales ayant notamment pour mission de rechercher avec les universités concernées les conditions de formation initiale d'un nombre d'étudiants accru pour le CRPE spécifique afin d'impulser un développement significatif.

Document 4 - Langues et cultures de France et volet 5 du socle commun des connaissances et compétences :

« une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté »

Des **connaissances et des compétences relatives aux langues et aux cultures régionales de France** doivent faire partie intégrante de ce volet.

C'est un impératif pour notre pays après la signature de la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Cette intégration est la plus élémentaire des « mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur [notre] territoire ».

À cette fin, nous proposons que le ministère de l'Éducation nationale constitue, dans le cadre du Conseil National des programmes, en lien avec les groupes d'experts disciplinaires (littérature, histoire et géographie, éducation artistique) un groupe de travail chargé de faire des propositions intégrables dans les programmes nationaux lors des adaptations ou mises à jours ultérieures. En attendant cette intégration réglementaire, nous demandons que les langues et cultures régionales fassent l'objet de recommandations par voie de circulaire.

Ces propositions seraient de deux ordres :

1. – des « connaissances et compétences » pour chaque cycle de la scolarité obligatoire constituant la culture partagée par tous relative à *l'ensemble des langues de France* ;
2. – des « connaissances et compétences » pour chaque cycle de la scolarité obligatoire constituant la culture partagée par tous *dans chacune des aires linguistiques relative à sa langue et culture propres.*

Ce volet comprendrait une initiation linguistique fondée sur l'appropriation d'éléments culturels limités mais significatifs et une compétence langagière de niveau A2 à la fin de la scolarité obligatoire. Sa complémentarité et son apport à l'objectif de maîtrise d'une langue étrangère serait souligné.

Document 5 : à propos du diplôme national du brevet :



ministère
éducation
nationale



Le Ministre
CAB/MEN/JLB 0003

Paris, le 14 JUIN 2007

Cher Monsieur,

Votre courrier du 25 mai dernier concernant l'enseignement des langues régionales m'est bien parvenu. Je vous en remercie.

L'arrêté que vous mentionnez, paru au Journal Officiel n° 113 du 16 mai 2007, modifie en effet certaines dispositions pour l'attribution du diplôme national du brevet, mais ne change en aucune manière la réglementation de l'examen concernant la prise en compte des résultats obtenus dans les enseignements de langue régionale en classe de troisième.

Cet arrêté introduit dans le cadre de l'examen, pour une partie de l'évaluation des résultats, l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun de connaissances et de compétences. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter la mention de la langue vivante étrangère dont les élèves devront, dans le cadre du socle, avoir atteint le niveau A2 du cadre commun européen de référence.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'évaluation au diplôme national du brevet et plus généralement l'évaluation de la scolarité en classe de troisième, ne se résume pas aux seuls enseignements inscrits dans le socle mais s'applique aussi à l'ensemble des enseignements dispensés dans cette classe.

Pour les langues régionales, le dispositif actuel continue à s'appliquer au diplôme national du brevet : validation des résultats obtenus par contrôle en cours de formation au titre de l'option obligatoire de langue vivante 2 ou prise en compte des points obtenus au-dessus de la moyenne pour les élèves suivant l'enseignement de l'option facultative.

J'espère avoir ainsi répondu à vos préoccupations et vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Xavier DARCOS

Monsieur Martial PEYROUNY
Professeur d'occitan à Périgueux
Bellevue
24310 BRANTOME

110, rue de Grenelle, 75357 Paris 12^e - Téléphone : 01 55 55 10 10

Document 6 - Des IA-IPR en occitan

Les langues régionales sont enseignées depuis 1993 par des professeurs certifiés. L'encadrement de ceux-ci n'est pas fait par des IA-IPR mais par de simples « chargés de mission ». Le corps des IA-IPR n'a jamais été créé, alors même qu'a été nommé un IGEN.

En occitan, cinq chargés de mission sont en poste, dont l'un à mi-temps (Nice), un autre sans décharge de service (Aix-Marseille). Les trois autres (Montpellier, Toulouse, Bordeaux) fonctionnent à temps complet, sur des décharges soit de l'université, soit du second degré.

Tous peuvent prétendre au grade d'IA-IPR :

- Claude Juniot (Nice), chef d'établissement
- Claude Mauron (Aix-Marseille), Professeur d'université
- Claire Torreilles (Montpellier), agrégée de lettres classiques
- Gilbert Mercadier (Toulouse), agrégée d'histoire-géographie
- Pascal Sarpoulet (Bordeaux), agrégé de lettres.

Les trois derniers n'ont cessé de postuler et d'envoyer des dossiers. Mais ceux-ci leur ont été régulièrement retournés, la spécialité « Langues régionales » n'étant pas créée au concours d'IA-IPR.

Claire Torreilles et Gilbert Mercadier (en poste depuis 8 et 15 ans) vont partir à la retraite en septembre 2008. Non seulement leur travail (structuration et développement d'un enseignement difficile à organiser et promouvoir) n'a été en aucune façon reconnu par l'institution, mais leur succession va être périlleuse. Personne ne veut accéder à une fonction si ingrate et dépréciée. La solution qui se profile (comme pour le catalan à Montpellier en 2005) est de confier la mission langue régionale à un IPR en poste (de lettres ou de quelque discipline que ce soit) dans l'académie.

C'est revenir à la situation d'avant le CAPES. En outre, cette solution administrative est révélatrice du mépris dans lequel est tenu la discipline. On ne peut admettre qu'un IPR non spécialiste ait la responsabilité pédagogique de professeurs certifiés, dont un certain nombre poursuivent un cursus universitaire, publient, sont titulaires de thèses.... On ne peut admettre qu'à ce seul niveau l'occitan soit considéré, non comme une langue mais comme un hobby.

Il faut donc, de toute urgence, créer un concours d'IA-IPR langue régionales (occitan). Deux postes pour couvrir l'espace et conserver des chargés de mission (des IA-IPR) dans les académies pour être au plus près du terrain.